

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 14 FÉVRIER 2011, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

MM.	Alain Larouche	Conseiller
	Richard Bélanger	Conseiller
Mmes	Denise Arsenault	Conseillère
	Carole Deschênes	Conseillère
M.	André Veillette	Maire suppléant
Mmes	Léa Thibault	Conseillère
	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Régis Deschênes	Conseiller

**EST ABSENTE :**

Mme	Christine Brisson	Mairesse
-----	-------------------	----------

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général par intérim
Mme	Lorna Pineault	Greffière par intérim

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant, monsieur André Veillette, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 2011-20**

Madame la conseillère Reina Savoie-Jourdain propose, appuyée par madame la conseillère Léa Thibault d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2011**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

**Rés. 2011-21**

Monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 17 janvier 2011, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. PROTOCOLE CONCERNANT LA PERTE DES REVENUS DE TAXATION DU BARRAGE McCORMICK**

**Considérant** que la Société Hydro-Québec a acquis le barrage de Manic-1 en décembre 2009;

**Considérant** qu'en vertu de l'application de l'article 222 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), cette société d'État est, contrairement à l'ancien propriétaire majoritaire, soit AbitibiBowater, exemptée du paiement tenant lieu de taxes à la Municipalité, ce qui représente, pour le seul exercice financier 2010, un montant de 1 670 000 \$ en perte de revenus;

**Considérant** que cette transaction a pour effet de priver les contribuables baie-comois de revenus de taxation, déplaçant ainsi le fardeau fiscal vers les autres catégories de contribuables;

**Considérant** qu'en guise de mesure compensatoire, le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2009, le Décret 1297-2009 permettant le versement à la Ville de Baie-Comeau d'un montant dégressif jusqu'à parfaite extinction pour l'année financière 2015-2016;

**Considérant** que la signature d'un protocole d'entente est nécessaire entre la Ville de Baie-Comeau et le Ministère afin de confirmer le calendrier de versement de cette aide compensatoire pendant la période transitoire devant prendre fin en 2016;

**Considérant** que la Ville de Baie-Comeau se doit également de soumettre au Ministère un plan de redressement de sa situation financière couvrant cette période transitoire;

**Rés. 2011-22**

**En conséquence**, madame la conseillère Denise Arsenault propose, appuyée par madame la conseillère Léa Thibault que la Ville de Baie-Comeau autorise la mairesse à signer le projet de protocole d'entente soumis par le MAMROT concernant la compensation devant être versée par le gouvernement du Québec relativement à la perte de revenus tenant lieu de taxes par cette dernière suite à l'achat du barrage Manic-1 par Hydro-Québec en décembre 2009.

De plus, la Ville de Baie-Comeau soumet au MAMROT, en guise de plan de redressement pour la période visée par ledit protocole, une planification financière sur cinq ans qui tient compte de la perte de ses revenus tenant lieu de taxes provenant du barrage Manic-1. La Municipalité compense dans cette planification financière la perte de ces revenus par une réorganisation de certains postes financiers tenant compte de sa réalité financière connue au 14 février 2011 et basée sur des statistiques de croissance prévisible. Cette planification budgétaire pour les années 2011 à 2015 est jointe en annexe, tout comme le protocole d'entente à être signé par les parties.

Conformément aux dispositions du protocole d'entente, les documents joints devront demeurer confidentiels jusqu'à ce que les parties, d'un commun accord, en dévoilent les tenants et aboutissants.

Le vote est demandé sur ce projet de résolution.

Se prononcent en faveur mesdames les conseillères Denise Arsenault et Léa Thibault ainsi que messieurs les conseillers Richard Bélanger, André Veillette et Régis Deschênes.

Se prononce contre mesdames les conseillères Carole Deschênes et Reina Savoie-Jourdain ainsi que monsieur le conseiller Alain Larouche.

En faveur : 5  
Contre : 3

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **5. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Considérant que** le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le Décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec, et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

**Considérant que** les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

**Considérant qu'en** vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

**Considérant qu'en** vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le gouvernement (Décret 341-2006) et conformément à l'entente, la MRC admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

**Considérant que** cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

**Considérant que** le PGMR de la MRC de Manicouagan est en vigueur depuis le 19 janvier 2005;

**Considérant que** la Régie a obtenu la délégation de la gestion des matières résiduelles de l'ensemble des municipalités locales de son territoire le 26 septembre 2009;

**Considérant que,** pour obtenir cette subvention, la Régie admissible doit s'inscrire au programme et, qu'à cet effet, une résolution est demandée;

### **Pour ces motifs :**

#### **Rés. 2011-23**

Madame la conseillère Carole Deschênes propose, appuyée par monsieur le conseiller Richard Bélanger ce qui suit, à savoir que la Régie admissible :

- Demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- S'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- Autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Recyc-Québec à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la Régie ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

- Autorise madame Nathalie Fournier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-794 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

**Considérant** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 13 décembre 2010;

**Considérant** que l'adoption du présent projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2010;

**Considérant** que l'assemblée publique présidée par la mairesse aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 7 janvier 2011;

**Considérant** que l'adoption d'un deuxième projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2011;

**Considérant** que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Rés. 2011-24**

Monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par madame la conseillère Denise Arsenault d'adopter le Règlement 2011-794 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. AVIS DE MOTION**

##### **7.1 Projet de règlement – Travaux d'immobilisations 2011 – Emprunt de 1 100 000 \$**

Monsieur le conseiller Richard Bélanger donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant les travaux d'immobilisations 2011 et décrétant un emprunt de 1 100 000 \$.

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

#### **9. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 2011-25**

L'ordre du jour étant épuisé, madame la conseillère Carole Deschênes propose, appuyée par monsieur le conseiller Régis Deschênes que la présente séance soit et est levée. Il est 19 h 49.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ANDRÉ VEILLETTE,  
MAIRE SUPPLÉANT**

---

**LORNA PINEAULT,  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM**